

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Be/

# Arrêté



Le Ministre de l'Education Nationale

~~Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 14 Mars 1931

adhésion

Vu l'~~engagement~~ en date du 14 Juin 1933 donnée ~~par~~ par Mme Veuve Le Gac, demeurant à Pen-Castel

## Arrête :

### Article premier

Le Moulin de Pen-Castel inscrit au plan cadastral de la commune d'Arzon (Morbihan) sous le n° 1 bis.

section D

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au maire d'Arzon et à Mme LE GAC, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 1<sup>er</sup> AVOY 1933

*[Signature]*